

Commune de Saint-Julien-d'Intres
Mairie - Place d'Intres

07310 Saint-Julien-d'Intres

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE PORTANT LIMITATION A 30 KM/H POUR TOUS LES VEHICULES DANS LE QUARTIER ST JULIEN BOUTIERES DE L'AGGLOMERATION DE ST JULIEN D'INTRES (Du PR 63+310 au PR 63+540)

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'article code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, à R411.28 et R422.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains qui empruntent la traversée de l'agglomération de St Julien d'Intres "Grand'Rue",

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules dans la rue suivante : Grand Rue en Agglomération quartier St Julien Boutières du PR 63+310 au PR 63+540. (voir signalisation en place)

- **ARTICLE 2 :** Cette limitation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, de Santé, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle a été mise en place. Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions prises précédemment pour les zones définies à l'article 1 en vue de régler la vitesse.

ARTICLE 6 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cheylard, Le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Président du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, via << télécours citoyen >>, accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Julien-d'Intres

Le 10/07/2025
Le Maire,

